

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 17 JANVIER 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre.

M. Jean Roy remplace le maire d'Adstock, M. Pascal Binet. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton, Jean-Benoît Létourneau.

2024-01-9826

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2023**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Réorganisation administrative**
 - 4.2 - Mandat d'accompagnement de la MRC en gestion des matières résiduelles**
 - 4.3 - Nouvelle entente de couverture policière de la MRC**
 - 4.4 - Avis de motion - Projet de règlement 218 sur la tarification des services de la MRC**
 - 4.5 - Avis de motion - Règlement 216 pour l'emprunt en lien avec le projet éolien Broughton**

- 4.6 - Projet de règlement 216 décrétant une dépense de 45 M \$ pour le financement de la participation financière de la MRC Appalaches au projet éolien Broughton en partenariat avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (le "Projet")
- 4.7 - Demande d'aide financière au programme de coopération intermunicipale pour l'inspection en urbanisme
- 4.8 - Modification du plan de développement du plein air
- 4.9 - Prix du patrimoine 2024
- 4.10 - Signature de contrats - Vente pour taxes
- 4.11 - Tenue à jour de la matrice graphique - Offre de services 2024 Évimbéc
- 4.12 - Demande d'aide financière
 - 4.12.1 - URLS - Finale provinciale de Secondaire en spectacle à Thetford
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 2023-11-290 amendant le règlement de zonage n° 90-07-156 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
 - 5.1.2 - Règlement n° 2023-248 amendant le règlement de zonage n° 97-027 - Municipalité d'East Broughton
 - 5.1.3 - Règlement n° 269-2023 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby
 - 5.1.4 - Règlement n° 270-2023 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby
 - 5.1.5 - Règlement n° 708 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli
 - 5.1.6 - Règlement n° 711 amendant le plan d'urbanisme n° 638 - Ville de Disraeli
 - 5.1.7 - Règlement n° 965 amendant le règlement portant sur les PIIA n° 212 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.8 - Règlement n° 680-2023 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 5.1.9 - Règlement n° 681-2023 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 5.1.10 - Règlement n° 395 amendant le règlement de zonage n° 243 - Municipalité de Saint-Julien
 - 5.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé
 - 5.2.1 - Entrée en vigueur - Règlement n° 213 Développement Martin - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 5.2.1.1 - Adoption du document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine suite à l'entrée en vigueur du règlement 213
 - 5.2.2 - Adoption - Règlement n° 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)
 - 5.2.2.1 - Règlement 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 - Modernisation collecte sélective - Délégation de compétences - Résolution d'intention
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Réfection du parc Notre-Dame, phase 1 - Thetford Mines FRR volet 2

- 7.2 - Création d'un parcours de disque golf - Thetford Mines FRR volet 2
- 7.3 - Signature de Beulac-Garthby par les oiseaux - Beulac-Garthby FRR volet 2
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Réponse de la Santé publique sur la modification du schéma d'aménagement
 - 8.2 - Appui à la MRC de Lotbinière - FRR volet 1
 - 8.3 - Projet de piste cyclable dans le secteur St-Francois
 - 8.4 - Remerciement Comité raquette du Club de Golf et Curling de Thetford
 - 8.5 - Appui au Centre universitaire des Appalaches
 - 8.6 - Appui à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Tour des comités de la MRC
 - 9.2 - Tour des municipalités
- 10 - PÉRIODE DE QUESTION
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-01-9827

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-01-9828

4.1 - Réorganisation administrative

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité de procéder à la mise en oeuvre de certains éléments de la réorganisation administrative de la MRC à savoir:

- Adoption d'un nouvel organigramme;
- Nomination et désignation de mesdames Vicky Lachance, Stéphanie Jacques et Isabelle Lessard à titre de cadres conformément au nouvel organigramme;
- Embauche de mesdames Valérie Savard, commissaire au développement économique et Lara-Catherine Desrochers, coordonnatrice de l'écosystème entrepreneurial, ainsi que de monsieur Simon Kelley, commissaire à la transformation numérique des entreprises pour le compte de la SDE;
- Ouverture de postes, soit : Technicien cours d'eau et environnement, Inspecteur en urbanisme et Réceptionniste;
- Confirmation du mandat à l'UMQ pour la mise à jour de la politique d'équité salariale de la MRC ainsi que l'accompagnement pour la révision de la convention collective du personnel au coût de 195\$/h;

QUE l'organigramme et les conditions se rattachant à l'embauche des personnes sont jointes à la présente pour faire partie intégrante de la présente (Dossier 2024-001).

Adoptée

Documents relatifs au point

[Organigramme MRC-SDE 2024](#)
[PLAN DE MISE EN OUVRE DU DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF](#)

2024-01-9829

4.2 - Mandat d'accompagnement de la MRC en gestion des matières résiduelles

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité de retenir les services de M. Ézéchiél Simoneau, selon l'offre de services jointe à la présente, pour faire avancer le dossier de la gestion des matières résiduelles.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Devis Appalaches](#)

2024-01-9830

4.3 - Nouvelle entente de couverture policière de la MRC

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, l'entente de couverture policière avec la Sûreté du Québec.

Adoptée

4.4 - Avis de motion - Projet de règlement 218 sur la tarification des services de la MRC

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par M. Gilles Drolet qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement sur la tarification des services de la MRC des Appalaches.

Un projet du règlement est déposé à l'intention des membres du conseil présents.

Documents relatifs au point

[Projet règlement sur la tarification](#)

4.5 - Avis de motion - Règlement 216 pour l'emprunt en lien avec le projet éolien Broughton

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par M. Jean-François Roy qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement d'emprunt afin de financer la participation de la MRC des Appalaches dans le projet éolien Broughton.

Un projet du règlement est déposé à l'intention des membres du conseil présents.

2024-01-9831

4.6 - Projet de règlement 216 décrétant une dépense de 45 M \$ pour le financement de la participation financière de la MRC Appalaches au projet éolien Broughton en partenariat avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (le "Projet")

CONSIDÉRANT QUE Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (« **Pattern** ») a déposé, conjointement avec la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et le Conseil des Abénakis d'Odanak, une soumission à l'appel d'offres qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023 (A/O 2023-01) concernant l'approvisionnement en électricité produite à partir de source éolienne sur le territoire de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE 16 des 19 municipalités locales de la MRC des Appalaches ont confirmé leur participation au projet à titre de caution de la MRC des Appalaches dans le cadre de l'emprunt, c'est-à-dire les municipalités locales suivantes : Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède et Ville de Thetford Mines;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'entente de participation, la participation du partenaire communautaire, constitué de la MRC des Appalaches (22,5%), la MRC de L'Érable (22,5%), le Conseil des Abénakis de Wôlinak (2,5%) et le Conseil des Abénakis d'Odanak (2,5%), est de 50%;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fonds entre 20% et 40% du coût total du Projet est nécessaire pour participer au Projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.3 de la *Loi sur les compétences municipales* limite la participation financière de la MRC des Appalaches au coût que représenterait un projet de 50 MW;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et déposé lors de la séance du conseil des maires de la MRC tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'un rapport de vérification diligente complet suivant la séance extraordinaire du 7 septembre 2023, de nouveaux éléments ont été mis de l'avant venant confirmer le montant exact de la dépense à être approuvée afin d'assurer la participation de la MRC des Appalaches au Projet;

Sur motion de M. Marquis Bédard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC des Appalaches adopte le présent règlement portant le numéro 216, lequel décrète et statue ce qui suit :
À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

IL EST RÉSOLU :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2

Le conseil des maires de la MRC des Appalaches est autorisé à procéder à une demande de financement pour la participation financière de 22,5% du Projet éolien accepté par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres 2023-01 pour un montant de 45 M\$ couvrant la mise de fonds et les garanties.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 M\$ pour sa contribution à la mise de fonds du Projet ainsi que pour certaines garanties financières, sur une période équivalente à la durée totale du contrat d'approvisionnement en électricité, laquelle est de 30 ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les revenus perçus du présent Projet, les montants nécessaires et, en cas d'insuffisance, selon une quote-part établie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC qui n'auraient pas exercées le droit de retrait prévu à l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La proposition étant ajustée de manière dynamique à chaque année pour tenir compte de l'évolution des richesses

foncières respectives pendant toute la durée de l'emprunt. Le tout présenté au plan d'affaires sous l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, demeurant cependant confidentiel.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

PLAN D'AFFAIRES

Document strictement confidentiel

- Coûts préliminaire de construction: 438 M\$
- Coûts préliminaire d'exploitation: 687 M\$
- Investissement nécessaires des partenaires communautaires: 163 M\$
- Implication du Conseil des Abénakis de Wôlinak et du Conseil des Abénakis d'Odanak représentent 2.5% respectivement.
- Implication de la MRC des Appalaches et celle de la MRC de L'Érable représentent 22,5%, respectivement.
- Mise de fonds située entre 20% et 40%.

Adoptée

2024-01-9832

4.7 - Demande d'aide financière au programme de coopération intermunicipale pour l'inspection en urbanisme

Il est proposé par M. Jean Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général de la MRC à présenter une demande d'aide financière au programme de coopération intermunicipale, soit le volet 4 du FRR, pour le financement du projet de regroupement des services d'inspection municipale avec les municipalités participantes.

Adoptée

2024-01-9833

4.8 - Modification du plan de développement du plein air

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité d'apporter les changements suivants au plan de développement du plein air :

- Effectuer un nouvel appel de partenariat pour l'espace culturel, dernier appel;

- Conserver une somme de 200 000 \$ pour de possibles projets collectifs afin d'avoir un impact général :

- Carte Hello pour faire sonner le cash des équipements de plein air (21 500 \$);

- Réserve de 78 500 \$ pour un projet de coopération municipale pour l'entretien des sentiers;

- Réserve de 100 000 \$ pour un gros projet de rénovation du club de golf, curling et ski de fonds Therford.

- Augmenter le dernier appel à projets de 50 000 \$ pour le porter à 350 000 \$ et étendre la période de préparation des projets;

- Ouvrir un autre appel à projets si les sommes réservées ne sont pas utilisées comme planifiées.

Adoptée

2024-01-9834

4.9 - Prix du patrimoine 2024

Considérant que Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches coordonne la tenue de la 10^e édition des Prix du patrimoine en 2024 et concerta les 15 MRC des deux régions, la Ville de Québec et la Ville de Lévis;

Considérant que les Prix du patrimoine visent à reconnaître et à promouvoir les réalisations et les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

Considérant que cette initiative concertée vise également à sensibiliser le public et les autorités municipales à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;

Considérant que les MRC partenaires doivent contribuer financièrement à l'organisation et à la réalisation de l'opération de communication du Prix du patrimoine de CCNCA pour un montant de 1 200 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de participer au Prix du patrimoine 2024, pour un montant de 1 200 \$, et d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec CCNCA ainsi que tout autre document requis pour l'édition 2024 du Prix du patrimoine.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Budget Prix du patrimoine 2024 -MàJ 2023-11-01](#)
[Prix du patrimoine 2024 - Communications et échéancier MàJ 2023-11-15](#)
[Prix du patrimoine 2024 - Entente CCNCA-MRC des Appalaches](#)

2024-01-9835

4.10 - Signature de contrats - Vente pour taxes

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la MRC des Appalaches organise une vente aux enchères pour défaut de paiement de l'impôt foncier (vente pour non-paiement de taxes);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles, adjugés au plus offrant, sont soumis au droit de retrait pour une période d'un an, et ce, à compter du jour de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE chaque adjudicataire est responsable d'entamer les démarches juridiques requises auprès d'un notaire pour finaliser l'acquisition de l'immeuble après le délai prescrit, soit la période du droit de retrait;

CONSIDÉRANT QU'à la demande d'un adjudicataire, la MRC se doit de collaborer au processus de vente finale avec le notaire et l'adjudicataire concernés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout acte de vente finale à la suite de l'adjudication pour défaut de paiement de l'impôt foncier, et ce, au nom de la MRC des Appalaches lorsque toutes les dispositions législatives sont respectées.

Adoptée

2024-01-9836

4.11 - Tenue à jour de la matrice graphique - Offre de services 2024 Évimbec

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité de retenir l'offre de services de la firme Évimbec Ltée pour une période d'un an pour la tenue à jour de la matrice graphique selon les modalités prévues dans l'offre.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Évimbec - Offre de service - MRC des Appalaches SIG2024](#)

4.12 - Demande d'aide financière

2024-01-9837

4.12.1 - URLS - Finale provinciale de Secondaire en spectacle à Thetford

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité d'octroyer à l'URLS un montant de 2 500 \$ à titre de contribution financière pour la tenue de la finale provinciale de Secondaire en spectacle à Thetford Mines (Rendez-vous panquébécois).

Adoptée

Documents relatifs au point

[Plan de partenariat RVPQ 2024](#)

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2024-01-9838

5.1.1 - Règlement n° 2023-11-290 amendant le règlement de zonage n° 90-07-156 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 8 janvier 2024, a adopté le règlement n°2023-11-290 amendant le règlement de zonage n°90-07-156 dans le but d'ajuster le normatif sur l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 10 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement de déclarer le règlement n°2023-11-290 de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9839

5.1.2 - Règlement n° 2023-248 amendant le règlement de zonage n° 97-027 - Municipalité d'East Broughton

Attendu que le conseil de la Municipalité d'East Broughton, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a adopté le règlement n° 2023-248 amendant le règlement de zonage n° 97-027 relatif aux conteneurs, aux bâtiments en dôme, à la hauteur maximale des murs d'un garage isolé et à l'abattage d'arbres;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 9 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2023-248 de la Municipalité d'East Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9840

5.1.3 - Règlement n° 269-2023 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby

Attendu que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 11 décembre 2023, a adopté le règlement n° 269-2023 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 dans le but d'autoriser les conteneurs maritimes à certaines conditions;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 19 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 269-2023 de la Municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9841

5.1.4 - Règlement n° 270-2023 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby

Attendu que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 13 novembre 2023, a adopté le règlement n° 270-2023 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 17 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 270-2023 de la Municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9842

5.1.5 - Règlement n° 708 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli

Attendu que le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 5 décembre 2023, a adopté le règlement n° 708 amendant le règlement de zonage n° 641 pour ajouter la notion de logement intergénérationnel, l'agrandissement de la zone 33-RC (chemin de la Croix);

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 11 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 708 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9843

5.1.6 - Règlement n° 711 amendant le plan d'urbanisme n° 638 - Ville de Disraeli

Attendu que le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 5 décembre 2023, a adopté le règlement n° 711 amendant le plan d'urbanisme n° 638 en modifiant la limite des affectations 22-R et 33-RC (chemin de la Croix);

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 11 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu

unanimement de déclarer le règlement n° 711 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9844

5.1.7 - Règlement n° 965 amendant le règlement portant sur les PIIA n° 212 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 11 décembre 2023, a adopté le règlement n° 965 amendant le règlement portant sur les PIIA n° 212 dans le but de retirer trois (3) immeubles de la zone d'intérêt patrimonial;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 12 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 965 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9845

5.1.8 - Règlement n° 680-2023 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 6 novembre 2023, a adopté le règlement n° 680-2023 amendant le règlement de zonage n° 376 dans le but de préciser les normes en lien avec les garderies privées et la protection de l'encadrement forestier;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 13 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 680-2023 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9846

5.1.9 - Règlement n° 681-2023 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 6 novembre 2023, a adopté le règlement n° 681-2023 amendant le règlement de zonage n° 376 afin de préciser les définitions pour les établissements d'hébergement touristique et d'établir des normes encadrant les établissements d'hébergement touristique;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 13 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 681-2023 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-01-9847

5.1.10 - Règlement n° 395 amendant le règlement de zonage n° 243 - Municipalité de Saint-Julien

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Julien, lors de sa séance du 4 décembre 2023, a adopté le règlement n° 395 amendant le règlement de zonage n° 243 visant à augmenter les distances séparatrices entre les éoliennes et les habitations;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 395 de la Municipalité de Saint-Julien conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

5.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé

5.2.1 - Entrée en vigueur - Règlement n° 213 Développement Martin - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

2024-01-9848

5.2.1.1 - Adoption du document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine suite à l'entrée en vigueur du règlement 213

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 213 en date du 5 décembre 2023;

ATTENDU les dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 213 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé par un renvoi au document adopté lors de la séance du conseil de la MRC 12 juillet 2023, en vertu de la résolution numéro CM-2023-07-9679.

Adoptée

Documents relatifs au point

[310 2SAD 2REM 70MOD Avis d'entrée MAMH
Projet Règlement 213 - Développement Martin - Coleraine](#)

5.2.2 - Adoption - Règlement n° 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)

2024-01-9849

5.2.2.1 - Règlement 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs)

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 en date du 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné séance tenante le 12 juillet 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 29 août 2023 à 19h00 et qu'aucun commentaire n'a été reçu à la MRC;

ATTENDU QUE l'avis préliminaire du ministre a été demandé et reçu le 15 septembre 2023, mentionnant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le règlement de modification numéro 215 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin d'agrandir une affectation

de "Villégiature" à même l'affectation "Forestière" dans la municipalité d'Adstock, secteur du Grand lac Saint-François (chemin des Cerfs).

Adoptée

Documents relatifs au point

[310 2SAD 2REM 71PMO Avis MAMH](#)
[Argumentaire - projet du règlement 215 - Adstock - mai 2023.V2](#)
[Complément d'information - projet du règlement 215 - Adstock](#)

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2024-01-9850

6.1 - Modernisation collecte sélective - Délégation de compétences - Résolution d'intention

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'au plus tard le 7 mars 2023, l'organisme de gestion désigné (ÉEQ) devait entreprendre des démarches auprès des organismes municipaux, en vue de conclure un contrat de collecte et de transport visant minimalement les matières provenant du secteur résidentiel, sur le territoire visé;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2025 de débiter une entente avec ÉEQ au plus tard le 21 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches possèdent actuellement la compétence en gestion, collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective;

ATTENDU la possibilité de créer des lots de collecte sélective pour les matières résiduelles pour certains secteurs de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétences à la MRC des Appalaches pour l'ensemble de ses municipalités, à l'exception de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU la possibilité de créer des lots lors de l'appel d'offres réalisé par la MRC afin de respecter les particularités des territoires et de favoriser une meilleure représentativité des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Roy, il est résolu à l'unanimité:

DE SIGNIFIER l'intention de la MRC des Appalaches de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente entre les dix-huit municipalités et la MRC;

D'AUTORISER la direction de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires à une éventuelle entente, notamment à préparer les documents requis pour que les municipalités délèguent leurs compétences de gestion, collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective à la MRC des Appalaches;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux dix-huit municipalités sur le territoire de la MRC des Appalaches.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Décret 1875-2023 - 20 décembre 2023](#)
[lettre EEQ-MVermette 21122023 VF](#)

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-01-9851

7.1 - Réfection du parc Notre-Dame, phase 1 - Thetford Mines FRR volet 2

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement d'octroyer un montant de 210 000 \$ à la Ville de Thetford Mines pour le projet de réfection du parc Saint-Noël (phase 1) d'une valeur de 300 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-01-9852

7.2 - Création d'un parcours de disque golf - Thetford Mines FRR volet 2

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 17 500 \$ à la Ville de Thetford Mines pour le projet de création d'un parcours de disque golf d'une valeur de 25 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-01-9853

7.3 - Signature de Beaulac-Garthby par les oiseaux - Beaulac-Garthby FRR volet 2

Il est proposé par M. Richard Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 62 532 \$ à la Municipalité de Beaulac-Garthby pour le projet de façonnage de la signature Beaulac-Garthby par les oiseaux d'une valeur de 90 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Réponse de la Santé publique sur la modification du schéma d'aménagement

La lettre reçue de la Santé publique en réponse à la lettre envoyée par la Ville de Thetford Mines est déposée à titre informatif (objet : Implantation d'une école de plongée à Thetford).

Documents relatifs au point

[Santé publique LET REP Mairie Thetford Ecole de plongee 2023-12-19](#)

2024-01-9854

8.2 - Appui à la MRC de Lotbinière - FRR volet 1

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, la lettre d'appui à la MRC de Lotbinière pour son projet de requalification de l'église de Saint-Apollinaire en pôle culturel régional.

Adoptée

Documents relatifs au point

8.3 - Projet de piste cyclable dans le secteur St-François

La lettre de la MRC du Haut-Saint-François, adressée à M. François Jacques, député de Mégantic, concernant son projet de piste multifonctionnelle (piste cyclable) est déposée à titre informatif.

Documents relatifs au point

[Piste de la Saint-François \(Emprise Québec Central\)](#)

8.4 - Remerciement Comité raquette du Club de Golf et Curling de Thetford

La lettre de remerciement du Comité raquette du Club de Golf et Curling de Thetford pour le soutien de la MRC des Appalaches dans la réalisation de son projet d'illumination des sentiers est déposée à titre informatif.

Documents relatifs au point

[Lettre de remerciement MRC](#)

2024-01-9855

8.5 - Appui au Centre universitaire des Appalaches

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre d'appui du Centre universitaire des Appalaches pour sa demande d'aide financière auprès du ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre du déploiement et de la consolidation de son offre de services.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Modèle de lettre d'appui CUA](#)

2024-01-9856

8.6 - Appui à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité d'appuyer la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine dans ses démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités pour modifier la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'appui relative aux besoins particuliers des élus souffrant d'un handicap.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Coleraine Rés. 2024-01-011 - Demande modif législative personne handicapée élu](#)

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités de la MRC

CA le 11 janvier 2024

CDAА le 5 janvier 2024

9.2 - Tour des municipalités

Les maires résumant les événements des derniers mois pour leur municipalité respective.

10 - PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'a été posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 7 février 2024.

2024-01-9857 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20h37.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET
GREFFIER-TRÉSORIER

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET